



**NATIONS UNIES**  
**CONSEIL**  
**DE SECURITE**



Distr.  
GENERALE  
S/11572  
13 décembre 1974  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 13 DECEMBRE 1974, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à ma lettre du 21 novembre 1974 (S/11560), j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit :

Le 12 décembre à 16 heures, des avions à réaction Phantom israéliens ont attaqué pendant 7 minutes des camps de réfugiés palestiniens situés dans la banlieue de Beyrouth. Dix personnes ont été blessées au cours de cette attaque.

Aux premières heures de la matinée de ce jour, le 13 décembre, entre 0 h 30 et 1 heure, l'artillerie israélienne a bombardé la ville de Nabatiyeh au sud du Liban. La place publique, la rue principale et d'autres lieux ont été touchés par des obus de 175 mm. Six personnes ont été blessées, sept maisons endommagées et une maison appartenant à M. Rafic Shaheen, membre du parlement libanais, a été détruite. Une autre maison et un café ont été également détruits. Sept automobiles, la pharmacie de la ville, la poste et la gendarmerie ont été aussi endommagées.

Ces attaques israéliennes visent une fois de plus à terroriser la population civile du Liban et à exercer des représailles contre le Liban parce qu'il abrite les réfugiés palestiniens qu'Israël a chassés et contre lesquels il continue à mener une politique systématique de terreur.

Pour des raisons politiques évidentes, et pour détourner l'attention de ses propres problèmes intérieurs, le Gouvernement israélien s'efforce de faire du Liban le bouc émissaire des actes de violence commis à l'intérieur d'Israël. Les porte-parole israéliens déclarent que ces attaques ont été menées en représailles de l'incident qui a eu lieu il y a quelques jours dans un cinéma de Tel Aviv.

Comment le Liban peut-il être tenu responsable d'un acte de violence qui a eu lieu à Tel Aviv et qui a été commis par une personne qui n'est ni libanaise ni arabe et était arrivée en Israël en provenance du pays non arabe où elle résidait? Le Liban ne peut être tenu responsable d'actes de violence commis à l'intérieur d'Israël.

S/11572  
Français  
Page 2

Les politiques révoltantes d'Israël provoquent l'horreur et l'indignation de la communauté mondiale. Dans sa résolution 347 (1974) du 24 avril 1974, le Conseil de sécurité a condamné les violations de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Liban et a demandé une fois de plus au Gouvernement israélien de s'abstenir d'autres actions et menaces militaires contre le Liban.

Le Gouvernement libanais a averti en maintes occasions le Conseil de sécurité des dangers que la politique persistante d'agression d'Israël crée pour la paix et la sécurité au Moyen-Orient.

Israël continue à défier les résolutions du Conseil de sécurité, la Charte des Nations Unies et le droit international. Ce défi israélien et le fait que le Conseil n'agit pas pour donner effet à ses décisions créent une situation qui présente de graves dangers.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent,  
(Signé) Edouard GHORRA

-----

